

N°2024-19

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un mars deux mil vingt-quatre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 17

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Stéphane MICHEL, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL.

Absents ayant donné procuration : 11

Monsieur Christian LEMAIRE donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ
Monsieur Fabien DELPORTE donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Madame Angélique DEKOKER donne procuration à Monsieur CYPRIEN DUBUS
Madame Amandine GOUDARD donne procuration à Madame Olivia SALLE
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Stéphane MICHEL
Madame Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Monsieur Jean MOULLIERE
Monsieur Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Monsieur Alain DELECLUSE
Madame Katia TYTGAT donne procuration à Madame Marie-Françoise TAHON
Madame Annie BAGGIO donne procuration à Madame Daniela MORONVAL
Monsieur Emmanuel CHARETTE donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD
Monsieur Philippe KUPPENS donne procuration à Madame Véronique ROTTELEUR

Absent excusé : 1

Yannick LIEVIN

Secrétaire :

Jean MOULLIÈRE

OBJET : Fixation du taux des taxes locales au titre de l'année 2024

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux des taxes sur le foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Les taux proposés par la commune sont maintenus à leur valeur 2023.

2023			2024		
TFPB	TFPNB	TH (Rés. Sec.)	TFPB	TFPNB	TH (Rés. Sec.)
41,23%	60,84%	23,49%	41,23%	60,84%	23,49%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : d'adopter les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taxe d'habitation résidence secondaire :	23.49 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	41.23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	60.84 %

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, oui cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

